

ARTICLE PLU DU JOURNAL N°2

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2015 prescrivant les études du Plan Local d'Urbanisme de notre commune, un diagnostic territorial établissant un état des lieux de la Commune a donné lieu à une première restitution de travail par le bureau d'études le 18 juin 2015. Le Conseil Municipal a ensuite été amené avec l'appui du bureau d'études à circonscrire les premières pistes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Au cours du premier trimestre 2016, la première Commission Extra- Municipale pourra donc se tenir pour examiner l'ensemble et y réagir comme prévu avant de permettre au conseil de débattre du projet de PADD.

À la suite de cela, une fois tenue la réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées (Chambre d'Agriculture, services de l'État, Communes limitrophes, etc.) du diagnostic et du projet de PADD, une réunion publique sera organisée pour les présenter également à la population.

La phase ultérieure est celle de constitution des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du zonage et du règlement correspondant au PADD, à l'occasion de laquelle seront à nouveau sollicitées la commission extra-municipale, les personnes publiques associées et la population communale, l'ambition étant d'aboutir à la phase d'arrêt du PLU juste avant ou juste après les congés d'été.

Un PADD, c'est quoi ?

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a la charge dans un PLU de "définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques"
- En clair, c'est le projet de développement que la commune juge utile de retenir pour sa bonne évolution sur la période d'action de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- C'est, à la suite, l'organisation des actions d'aménagement à diligenter ou encadrer pour permettre de parvenir au développement projeté : le projet d'aménagement.
- "Durables" signifie que la destination allouée aux différentes parties du territoire communal, l'usage qui sera fait des terrains des uns et des autres qui le composent, enfin les équipements qui y sont ou seront installés, doivent avoir été décidés dans le souci de laisser aux générations futures les moyens de leur propre développement.
- Il s'agit là de veiller à la consommation la plus réduite possible des espaces nécessaires au développement ambitionné, de choisir aussi les configurations d'utilisation de ces espaces les plus réversibles possibles, voire les plus évolutives potentiellement.